Recu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021



Délibération N° 2021-059

ID: 083-218300036-20210727-DCM2021_59-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 JUILLET 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-sept juillet, à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Maurice Michel située 61 avenue Paul Emile Victor 83111 AMPUS, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents: Mmes MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusées: Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI

Claire CANDELA représentée par Carmen FERNAGUT

Roger MALAMAIRE et Fabien MICHEL. Absents:

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de Suffrages exprimés : 12 Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10 Pour: 12 Contre: 0 Abstention: 0

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ENERGIE COORDONNE PAR LE SYMIELECVAR : AVENANT N°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SYMIELECVAR a constitué, en 2015, un groupement de commandes d'achat d'électricité afin de permettre aux communes de passer en offre de marché pour les « tarifs jaunes » et les « tarifs verts » (PDL>36kVA) avant le 1er janvier 2016, la suppression des Tarifs Réglementés de Vente étant fixée par les textes réglementaires au 31 décembre 2015.

Monsieur le Maire rappelle que les « tarifs bleus » délivrés uniquement par EDF n'existent plus pour les PDL<36KVA depuis le 1er janvier 2021 pour toutes les collectivités qui emploient plus de 10 agents et que chaque collectivité a dû passer par une offre de marché auprès d'un fournisseur « alternatif » avant le 31 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Ampus a décidé par délibération n° 2020-028 du 24 mai 2020 d'adhérer au groupement de commandes d'achat d'électricité coordonné par le SYMIELECVAR et a approuvé l'avenant n°1 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie qui définit les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°123 du 7 décembre 2017, le SYMIELECVAR a défini les frais de gestion d'adhésion au groupement de commande pour l'achat d'énergie à un montant de 500 euros pour les communes dont le nombre d'habitants se situe entre 501 à 2000 habitants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération n°48 du 18 mai 2021, le SYMIELECVAR a validé la liste des membres du groupement de commande pour l'achat d'énergie à compter du 1er janvier 2022 qui comportent 137 membres au total.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier du SYMIELECVAR en date du 7 juillet 2021 concernant la mise à jour des dispositions réglementaires relatives au groupement de commandes depuis la parution du code de la commande publique entrées en vigueur le 1er

Envoyé en préfecture le 28/07/2021

Reçu en préfecture le 28/07/2021

Affiché le 28/07/2021



ID: 083-218300036-20210727-DCM2021_59-DE

avril 2019 ainsi que la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Monsieur le Maire présente à cet effet l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés. Ce document, qui annule et remplace la précédente convention, est destiné à définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes prendra effet à compter du prochain accordcadre.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°2 de la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie et de services associés coordonné par le SYMIELECVAR,

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer cette convention et tout autre document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget communal pour les exercices concernés,

HABILITE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tout document à intervenir.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiés conforme

Le Maire : Hugue MARTIN

Délibération du Conseil Municipal d'Ampus N° 2021-059